AR Prefecture
024-212401020-20250624-D67_25-DE
Reçu le 02/07/2025

D67_25

VILLE DE CHANCELADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :
M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Grand Périgueux du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de le ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des Conseils Municipaux des communes membres. À défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture
024-212401020-20250624-D67_25-DE
Reçu le 02/07/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au Grand Périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : 02 JUIL. 2025
- Publiée le : 02 JUIL. 2025

Pascal SERRE
Maire

MAIRIE DE CHANCELADE (Dordogne) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr